

vs.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2001-373 DU 18 SEPTEMBRE 2001**

portant approbation des Collectifs  
budgétaires gestion 2001, des  
Circonscriptions administratives de  
l'Atacora et de la Donga.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- VU la Loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant Loi des Finances pour la gestion 2001 ;
- VU la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU le Décret n°2001-170 du 7 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- VU le Décret n° 2001-012 du 05 février 2001 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2001, des circonscriptions administratives de l'Atacora ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'économie ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2001 ;

.../...

**DECRETE** :

**Article 1er** : Sont approuvés les collectifs budgétaires, gestion 2001, des circonscriptions administratives de l'Atacora et de la Donga, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

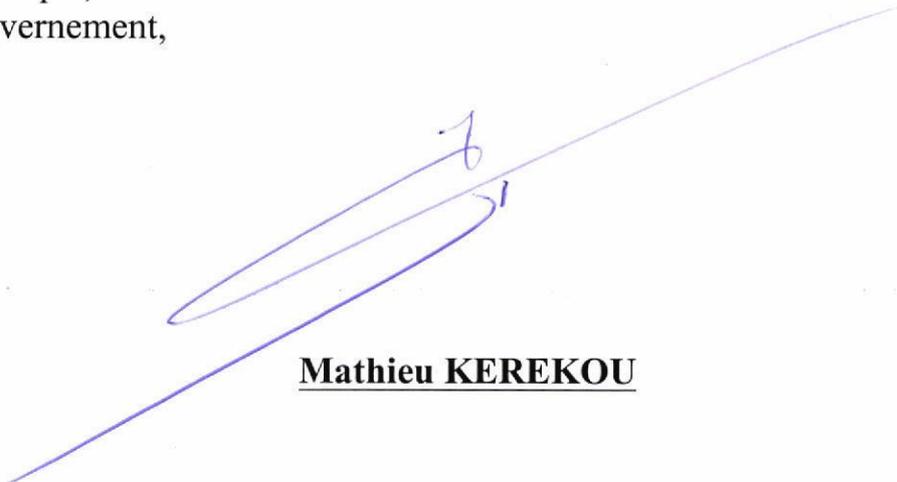
**Article 2** : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

**Article 3** : Le présent Décret sera publié au Journal officiel.-

Fait à Cotonou, le 18~~8~~ septembre 2001

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

.../...

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,



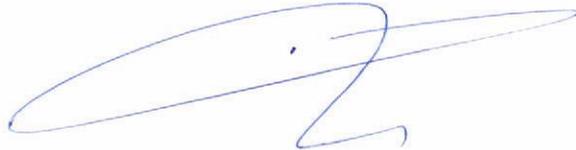
**Bruno AMOUSSOU**

Le Ministre des Finances et  
de l'Economie,



**Abdoulaye BIO- TCHANE.-**

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de la Décentralisation,



**Daniel TAWEMA**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4  
MFE 4 MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA  
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-